

## Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région

### Plan individuel de développement ciblé des compétences

Mesure : 4074

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (ci-après « Ministère ») a mis en œuvre la mesure 4074, « Plan individuel de développement ciblé des compétences » (ci-après « mesure »), afin d'appuyer le développement économique de l'agriculture et de l'agroalimentaire en partenariat avec l'industrie et les acteurs régionaux. Par cette mesure, le Ministère favorise l'intégration des nouveaux producteurs agricoles.

#### AVIS AUX LECTEURS

Tout au long de ce document, des mots ou expressions sont présentés en gras et en italique, par exemple ***dirigeant***. Ces mots ou expressions sont définis dans la section « Définitions », qui se trouve à la fin du document. À moins d'indication contraire, les définitions s'appliquent à la mesure.

#### Objectif

Soutenir la participation à des activités de formation ou à des stages spécialisés qui ont trait au développement des compétences des jeunes entrepreneurs agricoles et qui sont favorables au succès d'un projet d'établissement.

#### Clientèle admissible

Est admissible un ***dirigeant*** qui répond à l'ensemble des critères suivants :

- Être âgé d'au moins 18 ans et de moins de 40 ans à la date de dépôt de la ***demande d'aide financière complète***;
- Avoir suivi au moins une des formations mentionnées à l'[annexe 1](#) du Programme d'appui financier à la relève agricole de La Financière agricole du Québec (ci-après « FADQ »);
- Être impliqué activement dans l'une ou l'autre des démarches suivantes :
  - Le démarrage d'une ***nouvelle entreprise agricole***, auquel cas le ***dirigeant*** doit :
    - Fournir le numéro d'identification ministériel (ci-après « NIM »), soit un NIM – Aspirant agriculteur ou un NIM – Exploitant agricole, correspondant à son projet d'entreprise agricole;
    - Être accompagné par un [conseiller en relève et en établissement](#) du Ministère;
  - Son établissement dans une entreprise agricole existante (par transfert ou acquisition), auquel cas le ***dirigeant*** doit :
    - Fournir le NIM – Exploitant agricole de l'entreprise agricole en question;
    - Exercer un pouvoir décisionnel de l'une des façons suivantes :
      - Détenir 20 % ou plus des ***intérêts*** dans le cas d'une entreprise individuelle ou encore d'une société par actions, en nom collectif, en participation ou en commandite;
      - Siéger au conseil d'administration dans le cas d'une coopérative de travail ou de solidarité.

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les informations figurant au dossier de l'entreprise du **dirigeant** au Ministère sont utilisées pour vérifier certains critères d'admissibilité (catégorie de l'entreprise agricole [aspirant agriculteur ou **exploitation agricole**], âge du **dirigeant**, date d'enregistrement de l'**exploitation agricole**, structure juridique, pourcentage des **intérêts** détenus et date de leur acquisition, s'il y a lieu). Si le dossier n'est pas à jour, le **dirigeant** devra déposer des documents supplémentaires. La section « Procédure à suivre pour bénéficier de l'aide financière » présente des détails à ce sujet.

### Projets admissibles

Sont admissibles les projets qui réunissent les conditions suivantes :

- Concerner des activités de formation liées au domaine de l'entrepreneuriat ou de l'agroalimentaire et qui ont lieu sur le territoire québécois (une activité tenue à l'extérieur du Québec pourrait être admissible sous réserve de l'approbation du directeur territorial concerné au Ministère);
- Correspondre à au moins l'une des activités suivantes :
  - Participation à des sessions de formation ou à des activités d'information en présence ou en ligne;
  - Prise de cours à la carte;
  - Réalisation de visites ou de stages non rémunérés dans des entreprises agricoles;
  - Participation à des ateliers ou à des séjours exploratoires;
- Présenter des dépenses admissibles d'au moins 1 500 \$ lors du dépôt de la **demande d'aide financière complète**.

### Projets non admissibles

Ne sont pas admissibles les projets suivants :

- La réalisation de programmes réguliers de formation;
- Un stage rémunéré ou réalisé dans le cadre d'un programme régulier de formation à unités;
- Une activité de financement;
- Une activité à caractère social;
- Une activité à caractère syndical;
- Une rencontre ou un comité de producteurs;
- Une activité visant la promotion d'une entreprise associée à la vente de produits ou de services autres que les services-conseils;
- La participation à un salon d'exposition;
- Un projet concernant la production, la transformation, la vente et la prestation de services liés au cannabis touchant les produits récréatifs et les produits non homologués par Santé Canada (à l'exception du chanvre industriel);
- Un projet concernant des produits du cannabis additionnels, tels que les ingrédients alimentaires, les produits alimentaires transformés, les produits à usage topique, les concentrés, les teintures et les capsules.

## Dépenses admissibles

Sont admissibles :

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet;
- Les dépenses effectuées à compter de la date de dépôt de la **demande d'aide financière complète** au Ministère;
- Les dépenses qui correspondent à au moins l'un des éléments suivants :
  - Les frais d'inscription;
  - Les frais de déplacement et d'hébergement, qui ne doivent pas dépasser les [barèmes](#) en vigueur au sein de la fonction publique.

## Dépenses non admissibles

Ne sont pas admissibles :

- Les frais liés à des activités de formation menant à l'obtention d'un diplôme;
- Les frais liés à des activités de formation qui ne concernent pas directement la pratique de la profession en agriculture;
- Les frais de repas;
- Les frais relatifs à l'achat de matériel lié à une formation;
- Le temps consacré au projet par le participant et son superviseur dans le cadre d'un stage non rémunéré à la ferme;
- Les frais d'administration.

## Calcul de l'aide financière

L'aide financière consiste en une contribution non remboursable. Elle est calculée en fonction des paramètres précisés dans le tableau ci-dessous.

Taux maximal d'aide financière	70 % des dépenses admissibles.
Montant maximal d'aide financière	1 500 \$ par <b>dirigeant</b> .
Conditions particulières	Seules les dépenses liées aux activités de formation complétées sont admissibles à l'aide financière.

## Sélection des demandes

Les projets sont déposés en continu ou jusqu'à l'épuisement des crédits budgétaires, selon la première éventualité. Toute **demande d'aide financière complète** pour laquelle le **dirigeant** et le projet sont admissibles fera l'objet d'une analyse par des représentants du ministre. Les projets devront contribuer à l'atteinte des objectifs de résultats fixés par le Ministère. L'analyse sera basée sur les critères suivants :

- Le portrait du **dirigeant**;
- La pertinence du projet.

## Cumul des aides financières publiques

Dans le cas où l'aide financière d'un autre ministère ou organisme gouvernemental est possible, l'aide financière gouvernementale totale octroyée à des fins identiques visées par le présent programme ne pourra pas dépasser le plus haut pourcentage des coûts admissibles dans un des programmes concernés. Cette clause ne s'applique pas à l'aide financière accordée par La Financière agricole du Québec ni à l'aide financière accordée par le gouvernement fédéral aux autochtones.

## Procédure à suivre pour bénéficiaire de l'aide financière

Le **dirigeant** doit remplir une demande d'aide financière et la faire parvenir à l'adresse suivante : [padaar@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:padaar@mapaq.gouv.qc.ca). Une **demande d'aide financière complète** comporte les documents ci-dessous :

Documents à fournir lors du dépôt
Formulaire de demande d'aide financière dûment rempli et signé par le <b>dirigeant</b> .
Document présentant le coût du projet et la structure de financement si la section 7 du formulaire n'a pas été remplie.
Preuve que le <b>dirigeant</b> a suivi et réussi l'une des formations mentionnées à l' <a href="#">annexe 1</a> du Programme d'appui financier à la relève agricole de la FADQ, soit l'un des documents suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• Copie du diplôme;</li><li>• Relevé de notes précisant que le <b>dirigeant</b> a terminé et réussi le programme d'études;</li><li>• Lettre de l'établissement d'enseignement attestant que le <b>dirigeant</b> a obtenu le diplôme.</li></ul>
Si le <b>dirigeant</b> est un membre travailleur d'une coopérative de travail ou de solidarité : <ul style="list-style-type: none"><li>• Attestation fournie par le secrétaire et précisant que le <b>dirigeant</b> détient des parts sociales en tant que membre travailleur;</li><li>• Extrait de résolution de l'assemblée générale annuelle attestant l'élection du <b>dirigeant</b> à titre d'administrateur et précisant la date de son entrée en poste.</li></ul>
Si le <b>dirigeant</b> démarre une <b>nouvelle entreprise agricole</b> pour laquelle il détient un NIM – Aspirant agriculteur :
Plan d'affaires <sup>1</sup> décrivant le projet ainsi que les démarches à réaliser ou formulaire « Description de projet », fourni par le conseiller en relève et en établissement du Ministère.
Sur demande
Tout renseignement supplémentaire pertinent pour l'analyse du dossier.

Si la déclaration faite par le **dirigeant** dans le formulaire de demande d'aide financière n'est pas comparable aux informations inscrites dans son dossier au Ministère, il pourrait devoir fournir les documents énumérés dans le tableau suivant pour la vérification de son admissibilité.

Documents à fournir sur demande
Pièce d'identité du <b>dirigeant</b> .
Si le <b>dirigeant</b> œuvre au sein d'une entreprise individuelle ou encore une société par actions, en nom collectif, en participation ou en commandite : <ul style="list-style-type: none"><li>• Document officiel montrant la proportion des <b>intérêts</b> détenus par le <b>dirigeant</b> et la date de leur acquisition.</li></ul>
Tout autre document pertinent pour l'analyse du dossier.

Finalement, un document est exigé à la fin du projet.

Document à déposer à la fin du projet
Preuve de participation à la formation ou au stage, si possible.

## Définitions

### Demande d'aide financière complète

Demande d'aide financière présentée à partir du formulaire fourni par le Ministère à cette fin, dûment rempli et signé par un représentant autorisé, et comportant, lors de son dépôt aux fins d'analyse, l'ensemble des documents exigés à la section « Procédure à suivre pour bénéficiaire de l'aide financière ».

<sup>1</sup> Un modèle de **plan d'affaires simplifié** est disponible sur [Quebec.ca](http://Quebec.ca).

## **Dirigeant**

Personne physique qui correspond à l'un ou à l'autre des critères suivants :

- Exploiter une entreprise individuelle.
- Être actionnaire d'une société par actions.
- Être associé ou sociétaire d'une société en nom collectif, en participation ou en commandite.
- Être membre travailleur d'une coopérative de travail ou de solidarité.

## **Exploitation agricole**

Entité enregistrée au Ministère conformément à l'article 36.0.1 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (RLRQ, chapitre M-14). Elle détient un NIM – Exploitant agricole.

## **Intérêts**

Parts des associés ou actions émises.

## **Nouvelle entreprise agricole**

Entreprise prévoyant démarrer des activités agricoles ou les ayant démarrées et qui prévoit réunir les capitaux et les facteurs élémentaires de production nécessaires à son enregistrement au Ministère comme **exploitation agricole**.